


Aménagements d'études


Les statuts particuliers


Ce dispositif permet aux étudiants qui ont des besoins spécifiques ou qui rencontrent des difficultés pour suivre tout ou partie des enseignements d'adapter leur scolarité afin de leur permettre d'étudier dans les meilleures conditions possibles et de favoriser la réussite de leurs études.

QUI EST CONCERNÉ ?

- **Étudiant.e salarié.e (hors formation continue) et/ou chargé.e de famille et/ou étudiante enceinte** (*être en contrat supérieur ou égal à 15h par semaine ou 200h par semestre, ou justifier d'une charge de famille (parent d'un enfant de moins de 18 ans)*)
- **Etudiant.e. inscrit.e. dans plusieurs cursus**
- **Étudiant.e. sportif.ve de haut niveau** (*vous pouvez justifier de votre inscription sur la liste officielle des sportifs de haut niveau du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, de votre appartenance à un centre de formation d'un club ayant signé une convention avec l'université de Nîmes (HBCN, USAM ...), ou d'un programme sportif hebdomadaire/annuel intensif*)
- **Artiste de haut niveau** (*vous devez impérativement justifier d'une inscription dans une structure artistique reconnue et d'un programme de travail artistique hebdomadaire/annuel intensif*).
- **Etudiant.e.s engagé.e.s** dans la vie de l'établissement ou dans la vie associative, élu.e. étudiant.e au niveau local (conseil d'université, commission enseignement et/ou aux conseils de départements, CROUS) ou national (CNOUS et/ou CNESER), volontariat dans le cadre du service civique, volontariat et/ou activité militaire dans la réserve opérationnelle et/ou civique, activité de sapeur-pompier volontaire
- **Étudiant.e en situation de  handicap.** Toute personne présentant un handicap, même temporaire, ou victime d'une maladie, chronique ou non, peut demander à bénéficier de dispositions particulières afin de faciliter son insertion dans la vie universitaire et de préserver toutes ses chances de succès. La demande doit être faite auprès du [bureau d'aide à l'autonomie](#).

QUELLES DÉMARCHES ?

Si vous êtes dans l'une de ces situations et pour bénéficier de ce dispositif, vous devez d'abord remettre dûment rempli et signé le [formulaire de demande d'aménagements](#)  à l'accueil du Service de la Formation et de la Vie Etudiante (cour de Vauban) jusqu'au 30 septembre pour le 1er semestre, et jusqu'au 31 janvier pour le 2ème semestre, ou au moment d'un changement de situation éventuel.

Vous retrouverez l'ensemble des démarches à effectuer sur l'[ENT](#) , dans le dossier Vie étudiante !